



**B. Montant des modulations de la DJA**

*(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)*

<b>1. Installation Hors-cadre familial</b>	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	50 %	_ _ _ _ _  €
Observations particulières : _____		

<b>2. Projet Agro-écologique</b>	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Objectif 1 <input type="checkbox"/>	30 %	
Objectif 2 <input type="checkbox"/>	30 %	_ _ _ _ _  €
Objectif 3 <input type="checkbox"/>	30 %	
Objectif 4 <input type="checkbox"/>	45 %	
Observations particulières : _____		

<b>3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi</b>	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Objectif 1 <input type="checkbox"/>	60 %	
Objectif 2 <input type="checkbox"/>	60 %	
Objectif 3 <input type="checkbox"/>	60 %	_ _ _ _ _  €
Objectif 4 <input type="checkbox"/>	30 %	
Objectif 5 <input type="checkbox"/>	30 %	
Observations particulières : _____		

<b>4. Critère régional : Élevage à vocation alimentaire</b>	Montant régional	Montant de modulation sollicité
Présence d'un élevage Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	4 000 €	
Présence d'un élevage et maintien ou augmentation de la surface en herbe Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	6 500 €	_ _ _ _ _  €
Observations particulières : _____		

<b>6. Critère départemental : en Moselle</b>	Montant départemental	Montant de modulation sollicité
Zone de plaine <input type="checkbox"/>	1 000 €	
Zone défavorisée <input type="checkbox"/>	4 000 €	_ _ _ _ _  €
Zone de montagne <input type="checkbox"/>	7 000 €	
Observations particulières : _____		

**C. Montant total des modulations de la DJA**

Somme des modulations sollicitées (non plafonnée)	Règles de plafonnement (le cas échéant)	Montant total des modulations sollicitées
_ _ _ _ _  €	_____	_ _ _ _ _  €

**Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJ**

**Définition du zonage**

Zone de montagne : la zone géographique est celle sur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile (SAU) en zone de montagne.

Zone défavorisée : l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile (SAU) en zone de montagne et/ou zone défavorisée.

Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone de plaine.

**Définition des critères de modulation**

**1. Installation Hors-cadre familial**

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole :

- indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil),
- distante d'au moins 30 km de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) au 1<sup>er</sup> degré (distance par voie terrestre mesurée à l'aide d'un logiciel de calcul des distances entre les sièges d'exploitation).

Ce critère est vérifié à la date de dépôt de la demande des aides à l'installation.

**2. Projet Agro-Ecologique**

Les projets agro-écologiques, doivent satisfaire à un engagement de l'exploitation de ne pas diminuer la surface totale en herbe (toutes prairies confondues) durant les quatre premières années suivant l'installation et répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants, au plus tard en fin de 4ème année :

- objectif 1 : Modifier ses pratiques culturales de manière à réduire significativement sa consommation d'intrants et améliorer ses modes de production en renforçant son autonomie fourragère, en diversifiant son assolement ou en améliorant le pilotage de la gestion de ses intrants par la réalisation :
  - d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques, pour les projets situés hors zone vulnérable nitrates et
  - d'un plan d'analyse de sol sur 4 ans et
  - d'un contrat d'épandage entre exploitations de production animale et exploitations en production végétale, au moins 2 années consécutives avant la fin de la 4ème année du plan d'entreprise,
- objectif 2 : engagement dans une MAEC
- objectif 3 : appartenir à un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental
- objectif 4 : s'engager à convertir en agriculture biologique l'exploitation reprise ou à maintenir en agriculture biologique l'exploitation reprise déjà certifiée. Dans les deux cas, la totalité de l'exploitation doit être converti ou en conversion à l'agriculture biologique à la fin de la 4ème année du plan d'entreprise.

Cette modulation est de :

30 % pour les projets satisfaisants les objectifs 1 et/ou 2 et/ou 3,

45 % pour les projets satisfaisants l'objectif 4.

**3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi**

Les projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi sont les projets visant une meilleure valorisation des produits ou ayant un impact positif sur l'emploi.

Ils répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- objectif 1 : Commercialisation en circuits courts (vente directe ou indirecte avec au maximum 1 intermédiaire), permettant d'atteindre un chiffre d'affaire de vente en circuits courts au moins égal à 20 % du chiffre d'affaire total de l'exploitation en 4ème année du plan d'entreprise
- objectif 2 : Création ou développement d'un atelier de transformation des produits de la ferme jusqu'à l'élaboration du produit fini, permettant d'atteindre un chiffre d'affaire global du ou des ateliers considérés au moins égal à 20 % du chiffre d'affaire total de l'exploitation en 4ème année du plan d'entreprise,
- objectif 3 : Création ou développement d'un atelier relevant d'une production qui ne relève ni de l'élevage bovin ou ovin ni des grandes cultures permettant d'atteindre un chiffre d'affaire global du ou des ateliers considérés au moins égal à 20 % du chiffre d'affaire total de l'exploitation en 4ème année du plan d'entreprise.
  - objectif 4 : Recours à un groupement d'employeurs au moins 2 années consécutives avant la fin de la 4ème année du plan d'entreprise
  - objectif 5 : Création d'au moins ½ emploi en équivalent temps plein au terme de la période du plan d'entreprise.

La modulation est de :

30 % pour les projets satisfaisants les objectifs 4 et/ou 5,

60 % pour les projets satisfaisants les objectifs 1 et/ou 2 et/ou 3.

**4. Critère régional de modulation : Élevage à vocation alimentaire**

La majoration élevage à vocation alimentaire s'adresse aux candidats dont l'exploitation intègre un élevage à vocation alimentaire : bovins, ovins, caprins, équins à destination de boucherie, porcins, lapins, volaille ou abeilles. La production brute standard (PBS) du ou des ateliers d'élevage considérés devra représentée au minimum 25 % de la PBS totale de l'exploitation, en 4ème année de son plan d'entreprise.

La majoration s'élève à 4 000 € mais est portée à 6 500 € pour les exploitants qui s'engagent à ne pas diminuer la surface totale en herbe de l'exploitation (toutes prairies confondues) durant les quatre années suivant l'installation.

**5. Critère départemental de modulation : en Moselle**

Une majoration supplémentaire est octroyée aux candidats s'installant dans le département de la Moselle en fonction du siège de l'exploitation.

La DJA n'est pas plafonnée en tant que tel mais s'inscrit dans le plafond communautaire total d'aides (DJA, Prêts bonifiés) de 70 000 €.

## PIECES A FOURNIR

### Pièces à fournir au moment du dépôt de la demande d'aide

Les pièces justificatives listées ci-après sont nécessaires à l'attribution des modulations sollicitées et sont complémentaires aux pièces justificatives exigées dans le formulaire d'aide à l'installation. Elles doivent être fournies, au plus tard, au moment de la demande de paiement de la première fraction de l'aide. Elles peuvent être, si elles sont d'ores et déjà disponibles, jointe à la présente demande.

Critère de modulation sollicité	Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet
Hors cadre familial	Ensemble des documents justifiant que les parents ne sont pas exploitants agricoles ou que l'exploitation familiale est située à plus de 30 km (attestation d'affiliation à la MSA, attestation sur l'honneur, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi – objectifs 1 à 3	Annexe valeur ajoutée du plan d'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Moselle, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.